

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

(Du 10 mars 1921)

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge, fondé à Genève en 1863 et consacré par des décisions des Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

ART. 2. — Cette association a son siège à Genève, est organisée corporativement et possède la personnalité civile en conformité des dispositions du Code civil.

ART. 3. — Le Comité international de la Croix-Rouge a pour but : de travailler au maintien et au développement des rapports des Comités centraux entre eux ; de servir d'organe central et d'intermédiaire entre ceux-ci ; de maintenir les principes fondamentaux et uniformes qui sont la base de l'institution de la Croix-Rouge, à savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des membres qui la composent ; d'entreprendre, de provoquer et de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre, de la maladie et des calamités civiles ; de s'occuper en un mot de tout ce qui concerne les relations internationales entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine de l'œuvre de secours aux blessés de la guerre et aux malades, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

ART. 6. — Le Comité international est engagé par la signature collective de deux de ses membres, dont un au moins doit appartenir au Bureau.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

**Travaux de la Commission internationale d'experts
pour la protection des populations civiles contre la
guerre chimique.**

(Deux cent quatre-vingt-dixième circulaire aux Comités centraux.)

Genève, le 31 octobre 1929.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la
Croix-Rouge.*

Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que, par sa 5^{me} résolution, la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge avait chargé les Sociétés nationales et le Comité international de la Croix-Rouge d'étudier les moyens de protéger les populations civiles contre les atteintes des gaz de combat.

Pour remplir ce mandat, le Comité international de la Croix-Rouge a convoqué, à Bruxelles, en janvier 1928, et à Rome, en avril 1929, une Commission d'experts, dont les membres avaient été, pour la plupart, désignés par un certain nombre de Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Dans deux publications spéciales, le Comité international de la Croix-Rouge a réuni les rapports présentés à ces deux sessions, ainsi que les résolutions auxquelles ils ont donné lieu¹.

¹ Commission internationale d'experts pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique, I^{re} session, Bruxelles, 16-19 janvier 1928.

do. II^{me} session, Rome, 22-26 avril 1929.

Comité International

Nous prenons la liberté de vous rappeler brièvement les derniers renseignements publiés par nous, en particulier sur la seconde session.

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* a reproduit, dans son numéro d'avril 1929, les discours d'ouverture et de clôture qui y furent prononcés. Puis, dans les numéros de mai et de juin 1929, les quatorze rapports, dont la discussion conduisit les experts à présenter dix-sept résolutions relatives : A. : aux mesures de protection collective (I-VI) ; B. : aux mesures de protection individuelle (VII) ; C. : aux mesures d'organisation générale (VIII-X) ; D : à diverses questions connexes (XI-XVII).

Dans un communiqué (cf. *Revue internationale de la Croix-Rouge*, juin 1929, n° 126, p. 489) à la presse quotidienne et aux journaux techniques d'un grand nombre de pays, le Comité international de la Croix-Rouge annonçait — en se conformant, sans plus attendre, à celui des vœux de la Commission d'experts qui recommandait l'institution de concours auprès des industries et des savants spécialistes, pour assurer la protection des populations civiles — qu'il ouvrait, en effet, à la date du 1^{er} juillet 1929 et jusqu'au 31 décembre 1930 — un concours sur le réactif le plus propre à révéler la présence dans l'air d'un gaz particulièrement redoutable, connu sous le nom d'ypérite.

Le Comité international de la Croix-Rouge dotait spontanément ce concours d'un prix de 10,000 francs suisses.

* * *

Pour ces premières démarches, qui ont déterminé les conditions, les éléments, les méthodes de l'œuvre entreprise, et le but à lui assigner, le Comité international de la Croix-Rouge s'est efforcé de remplir le mandat que lui avaient confié les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Comité International

Son activité ne s'en tenait pas à provoquer et à faire connaître un ensemble de recherches déjà considérables. Fidèle à sa mission, il adressait, le 5 avril 1929, aux Etats signataires de la Convention de Genève, au sujet de la guerre chimique et bactériologique, une lettre pour appuyer chaleureusement la résolution par où la XIII^{me} Conférence de la Croix-Rouge (octobre 1928) l'avait chargé « d'attirer à nouveau l'attention des gouvernements sur l'intérêt hautement humanitaire qu'il y aurait à ce qu'ils pussent déclarer, dans un avenir aussi rapproché que possible, leur participation définitive au Protocole de Genève du 17 juin 1925, concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, et de moyens bactériologiques » — protocole qui n'a été ratifié jusqu'ici que par un nombre très restreint d'Etats.

* * *

En attendant que cette interdiction, unanimement proclamée et acceptée, satisfasse le vœu profond du Comité international, sa tâche est de seconder de toutes ses forces l'œuvre préventive, dont la Commission internationale des experts a tracé les grandes lignes. Mais il ne peut l'accomplir que si les Sociétés nationales de Croix-Rouge, appuyées par leurs gouvernements, lui en fournissent les moyens financiers. Cette œuvre comprend de nouvelles recherches d'ordre technique, ainsi qu'une organisation méthodique et persévérante de vulgarisation, soit :

A. Recherches des moyens de protection contre l'aérochimie, par des concours internationaux ayant pour objet de déterminer :

a) le réactif le plus propre à révéler la présence dans l'air de l'ypérite ;

Comité International

- b) le meilleur appareil filtrant ou masque anti-gaz de fuite, à distribuer à la population passive ;
- c) les dispositifs les plus appropriés pour assurer l'étanchéité et l'aménagement en air respirable des abris souterrains, qui devraient être mis à la disposition des habitants, au cours d'un bombardement chimique.

Le premier de ces trois concours — qui pourront s'espacer sur quatre années — est déjà ouvert.

B. Vulgarisation des moyens de protection contre le péril de l'air, comprenant notamment :

- a) le développement du centre de documentation créé au siège du Comité international de la Croix-Rouge, pour qu'il remplisse au mieux le rôle international qui lui a été dévolu par les experts de Bruxelles et de Rome ;
- b) instruction des populations par affiches, tracts, et programmes d'enseignement, conformément aux vœux et recommandations exprimés par les experts de Bruxelles, et afin de tenir compte des résolutions de la Commission internationale de Rome.

* * *

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, auxquelles est soumis périodiquement le budget du Comité international de la Croix-Rouge, savent assez qu'il n'est pas en mesure de faire face, par ses propres ressources, aux dépenses qu'impliquent des activités si diverses, et dont on peut prévoir qu'elles iront se développant toujours davantage, au moins pendant quelques années.

L'effort qu'il a fait en participant aux dépenses de deux conférences d'experts, en créant un centre provisoire de documentation et en offrant un prix au premier

Comité International

de ces trois concours, ne lui permettra pas de faire de plus grands sacrifices. A plus forte raison lui serait-il impossible d'assumer les frais ni des autres concours, ni de l'organisation régulière et permanente d'un office de vulgarisation, de documentation et d'instruction. La Commission internationale d'experts s'en est évidemment rendu compte, quand, avant de clore sa session de Rome, elle a décidé, pour que cette œuvre du Comité international de la Croix-Rouge puisse se poursuivre :

- a) d'appuyer de toutes ses forces les démarches qui pourront être faites en vue de lui procurer les ressources nécessaires pour la continuation de l'action commencée ;
- b) que chaque délégation, de retour dans son pays, informera son gouvernement que des concours internationaux seront ouverts ; qu'il est nécessaire de les doter de prix suffisants ; et que, par conséquent, le Comité international de la Croix-Rouge devrait recevoir des gouvernements des subventions pour accomplir cette œuvre.

* * *

Le moment est donc venu, pour le Comité international de la Croix-Rouge, d'établir clairement, à l'intention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et de leurs gouvernements, le tableau des dépenses à prévoir pour mener à chef les suggestions et les recommandations des experts, dont l'autorité est d'ailleurs au-dessus de toute contestation.

Ces dépenses ont été l'objet d'une étude approfondie et peuvent être estimées, au total, à la somme de francs suisses 282,000.— à répartir sur quatre années de travaux et trois concours.

Cette somme est élevée, mais la nature même de ces

Comité International

travaux demande le concours onéreux de spécialistes et d'installations scientifiques.

Voici comment s'établit le budget :

I.

Trois Concours internationaux.

a) prix à accorder	fr. 50,000.—
dont 10,000 fr. déjà assurés par le Comité international de la Croix-Rouge pour le 1 ^{er} Concours (détection de l'ypérite).	
fr. 40,000.— divers prix pour le 3 ^{me} Concours (celui des abris).	
Il n'est pas prévu de prix pour le 2 ^{me} Concours (les masques), les industriels constructeurs pouvant y trouver un intérêt direct.	
b) frais d'organisation, d'expertises, de laboratoires, d'essais, etc.	
30,000.— fr. par concours, soit.	<u>fr. 90,000.—</u>
Total des dépenses pour les Concours.	fr. 140,000.—

II.

Centre de documentation.

Dépenses annuelles :

a) abonnements aux journaux, périodiques, publications scientifiques, établissement d'un lexique des mots techniques	fr. 5,000.—
b) voyages d'études	» 5,000.—
c) propagande, diffusion, entre les Sociétés nationales, de documents relatifs à la guerre chimique.	» 8,000.—
d) secrétariat.	» 12,500.—
e) divers, imprévus	» 5,000.—
dépenses annuelles	<u>fr. 35,500.—</u>
soit pour 4 années.	<u>fr. 142,000.—</u>
Dépenses totales des chapitres I et II.	<u>fr. 282,000.—</u>

Le Comité international de la Croix-Rouge ayant assuré la somme de fr. 10,000.— pour le prix du premier Concours,

Comité International

c'est la somme de fr. 272,000.— qu'il faut trouver pour assurer la suite des travaux, soit fr. 68,000.— par an, pendant quatre ans.

* * *

Si les Sociétés nationales de la Croix-Rouge — approuvant les travaux déjà accomplis et l'initiative prise par le Comité international de la Croix-Rouge, en vertu du mandat qu'elles lui avaient confié — estiment que l'œuvre hautement humanitaire de la protection des populations civiles contre l'arme chimique doit être poursuivie, selon le plan et les méthodes établis par les experts, elles voudront travailler à réunir ces ressources matérielles. Elles verront à obtenir des subventions de leurs gouvernements, et peut-être des souscriptions privées.

Le Comité international de la Croix-Rouge s'en remet à leurs décisions et à leurs efforts, de même qu'il accueillera d'elles, avec reconnaissance, les conseils et les suggestions qu'elles voudront bien lui donner.

La première partie de sa tâche est accomplie. Pour la continuer, il s'appuie, en même temps que sur le jugement unanime de la Commission internationale des experts, sur les témoignages d'encouragement et de vif intérêt qu'il a reçus jusqu'ici de plusieurs Sociétés nationales, ainsi que d'un grand nombre d'hommes de Croix-Rouge et de savants. Aussi vous prie-t-il, Mesdames et Messieurs, en raison de l'importance de cette entreprise, de vouloir bien accorder toute votre attention à la présente circulaire, et de lui faire connaître, le plus tôt possible, la décision que prendra votre Société à ce sujet.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, avec nos salutations dévouées, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

MAX HUBER,
Président.

Comité International

AUX ÉTATS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE GENÈVE.

Travaux de l'Institut international d'études de matériel sanitaire.

(4^e lettre-circulaire)

Genève, 15 novembre 1929.

Le Comité international de la Croix-Rouge a l'honneur de vous envoyer sous ce pli :

- 1) Les résolutions de la Commission permanente internationale de standardisation du matériel sanitaire, y compris celles de la 4^e session qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 octobre 1929.
- 2) Le règlement des concours organisés à la demande de cette Commission pour 1930.

Il recommande à votre bienveillante attention ce qui suit :

I. *Résultats de la 4^e session de la Commission internationale de standardisation.* Des cinq questions mises à l'ordre du jour de la 4^e session de la Commission une seule, celle de l'adaptation du brancard de campagne standardisé comme lit et table d'opérations peut être considérée comme entièrement traitée. Les quatre autres questions sont maintenues à l'ordre du jour de la 5^e session, qui se tiendra à Genève du 30 juillet au 6 août 1930.

II. *Programme de la 5^e session.* Les questions figurant au programme sont :

1. Continuation de l'étude sur l'adaptation du brancard de campagne standardisé à des appareils sur roues. (Rapporteur : le représentant de la Belgique.)

Comité International

2. Continuation de l'étude sur l'adaptation du brancard de campagne standardisé aux traîneaux et aux skis. (Rapporteur : le représentant de l'U.R.S.S.)
3. Continuation de l'étude sur le brancard de campagne standardisé à l'avion. (Rapporteur : le général Baduel, Croix-Rouge italienne.)
4. Continuation de l'étude sur la voiture sanitaire. (Rapporteur : le colonel-D^r Saïdac, Roumanie.)

A ces quatre questions, la Commission en a ajouté une cinquième pour satisfaire au vœu exprimé par la Conférence diplomatique de Genève de juillet 1929, dans son Acte final, à savoir :

5. Etude et établissement d'un modèle unique de certificat d'identité pour tous les sanitaires non revêtus d'un uniforme militaire. (Rapporteur : le général Collins, Grande-Bretagne.)

Le fait que quatre questions sur cinq n'ont pu donner lieu à des résolutions définitives au cours de la 4^e session, provient, pour une notable partie, de l'insuffisance de la documentation rassemblée sur chacun de ces points.

Malgré les demandes instantes présentées dans la 3^e lettre-circulaire du 5 décembre 1928 et les démarches particulières faites par les rapporteurs et par le Comité international de la Croix-Rouge, le matériel envoyé est resté très fragmentaire, ou est parvenu trop tard pour que les rapporteurs pussent en faire état. En conséquence, chacune des résolutions votées à la suite de la discussion des rapports se termine par un appel pressant auprès des Services de santé des armées des divers pays, d'envoyer avant le 1^{er} mars 1930 aux rapporteurs désignés le matériel nécessaire. Sachant les difficultés — pour la réunion de cette documentation — qu'entraîne la multiplicité des organes ministériels des-

Comité International

quels dépend l'obtention de tel ou tel appareil, la Commission a prié le Comité international de la Croix-Rouge d'envoyer la présente circulaire par voie diplomatique à un nombre d'exemplaires suffisants pour que tous les ministères compétents puissent être touchés, notamment :

- 1) Le Ministère de la Guerre ou de la Défense nationale de votre pays ;
- 2) Le Ministère de la Marine ;
- 3) Le Ministère de l'Aéronautique ;
- 4) La direction du Service de santé des armées de terre et de mer ;
- 5) La direction de l'Intendance.

Le Comité international espère que les Gouvernements tiendront à informer chacun des services compétents de leurs divers ministères, des désirs exprimés par la Commission de standardisation, de manière à assurer l'envoi d'une documentation aussi complète que possible aux adresses suivantes :

Matériel à envoyer :

Brouette porte-brancard, roue détachable s'adaptant au brancard de campagne, etc.

Traîneau, luge, skis accouplés et appareils porteurs, sur neige, du brancard de campagne. (Particulièrement urgent pour pouvoir procéder aux expériences pendant l'hiver).

Coupe et plans cotés d'avions sanitaires (photographies).

Coupe et plans cotés de voitures sanitaires (photographies).

Certificats d'identité pour les sanitaires.

Adresses :

M. le chef du Service de santé de l'armée belge, Abbaye de la Cambre, Bruxelles.

M. le chef du Service de santé de l'armée de l'U.R.S.S., Ipatievsky péréoulok, 6, Moscou. (Si possible avant le 1^{er} janvier 1930).

Le général César Baduel, directeur général de la Croix-Rouge italienne, 12, via Toscana, Rome.

Le colonel-D^r Saïdac, chef de l'Hôpital Regina Elisabeta, Bucarest.

Le général D. J. Collins, Millwood, Woodside Road, Sutton (Surrey).

Comité International

III. *Concours.* A la demande de la Commission de standardisation, le Comité international ouvre un concours doté de prix et de médailles pour l'établissement :

- 1) du paquet de pansement individuel standardisé;
- 2) des fiches médicales :
 - a) fiche médicale de l'avant,
 - b) fiche médicale d'hospitalisation,
 - c) pochette-fiche d'évacuation ;
- 3) de la plaque d'identité.

La Commission était désireuse de mettre au concours, dès 1930, le brancard de campagne standardisé. Toutefois, elle a jugé préférable d'attendre, pour ouvrir ce concours, d'avoir achevé ses études sur l'adaptation du brancard de campagne aux divers modes de transport ; mais, pour faciliter ces études mêmes, elle prie instamment les Services de santé des divers pays de bien vouloir faire établir, selon le type et avec les matériaux qu'ils jugeront les plus convenables, un modèle de brancard, dans les dimensions fixées par la résolution I, et d'envoyer ce modèle à l'Institut international d'études de matériel sanitaire, rue de l'École, Genève. La comparaison des brancards ainsi établis suivant des dimensions uniformes et selon les expériences propres à chaque pays sera d'un très haut intérêt et facilitera grandement les études de la Commission.

IV. *Situation financière.* Les subventions accordées dans l'intervalle des 3^e et 4^e sessions sont les suivantes :

Suède, 3 ^e versement	fr. or	550.—
France, 2 ^e versement	»	1,433.80
Italie, 1 ^{er} versement	»	679.05
Belgique, 1 ^{er} versement	»	500.—
Siam, 1 ^{er} versement	»	537.50
Norvège, 3 ^e versement	»	553.60
Egypte, 3 ^e versement	»	500.—

Comité International

Le Comité international est profondément reconnaissant aux Etats signataires de la Convention de Genève, de vouloir bien subventionner l'Institut international d'études de matériel sanitaire, et il ose espérer que ces contributions seront chaque année plus nombreuses, pour lui permettre de faire face aux multiples travaux qui incombent à cet Institut.

Le Comité international de la Croix-Rouge a l'honneur de vous présenter l'assurance de sa très haute considération.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

Dr Georges PATRY,
*Représentant du Comité international
à la Commission de standardisation.*

MAX HUBER,
Président.

ANNEXE

Commission internationale de standardisation de matériel sanitaire.

Concours de 1930.

A la demande de la Commission internationale de standardisation de matériel sanitaire, le Comité international de la Croix-Rouge met au concours les objets suivants :

- 1) paquet de pansement individuel ;
- 2) fiches médicales :
 - a) fiche médicale de l'avant ;
 - b) fiche médicale d'hospitalisation ;
 - c) pochette-fiche d'évacuation ;
- 3) plaque d'identité.

Les caractéristiques de ces objets sont définies dans les résolutions III, IV, V, VI et VII de la Commission de standardisation, qui ont été publiées dans le compte rendu de la XIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (p. 129-134)¹.

Les objets soumis au concours doivent être adressés avant le 1^{er} juillet 1930, à l'Institut international d'études de matériel sanitaire, rue de l'Ecole, Genève, en 50 exemplaires.

¹ Pour le texte de la résolution IV, voy. aussi *Revue internationale*, octobre 1929, p. 847.

Comité International

Aucun droit d'inscription n'est perçu pour ce concours, qui est ouvert aussi bien aux Services de santé militaires et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge qu'aux industriels et aux particuliers.

Le Comité international de la Croix-Rouge attribue trois médailles d'or, six médailles d'argent et 4,500 francs de prix à ces concours, ainsi répartis :

<i>Paquet de pansement :</i>	1 ^{er} prix :	1 médaille d'or	et 1,000 fr.
	2 ^e prix :	1 médaille d'argent	et 500 fr.
	3 ^e prix :	1 médaille d'argent	
<i>Fiches médicales :</i>	1 ^{er} prix :	1 médaille d'or	et 1,000 fr.
	2 ^e prix :	1 médaille d'argent	et 500 fr.
	3 ^e prix :	1 médaille d'argent	
<i>Plaque d'identité :</i>	1 ^{er} prix :	1 médaille d'or	et 1,000 fr.
	2 ^e prix :	1 médaille d'argent	et 500 fr.
	3 ^e prix :	1 médaille d'argent	

J. E. M. S.

Publication.

D^r Agustin VAN BAUMBERGHEN, teniente coronel médico. *Material sanitario*. Historia : Descripción y Manejo. Trabajos de la Comisión Técnica internacional para su Estandarización... — Madrid, Talleres del depósito de la guerra, 1928-1929, 3 fasc. (167 × 240), 37, 30, 37 pp. pl.

Le colonel Van Baumberghen a entrepris la publication en espagnol du résumé des travaux de la Commission de standardisation. Trois fascicules élégamment présentés dans un portefeuille *ad hoc* ont paru en 1928 et 1929.

Le premier fascicule explique en quoi consiste la Commission internationale de standardisation de matériel sanitaire et est consacré plus spécialement aux plaques d'identité et aux brassards de neutralité. 18 croquis représentent les divers types de plaques d'identité.